

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine Paulino a été désignée pour remplir cette fonction.

Présents : Mesdames BRANDSTAETTER, CHEVALLIER, PAULINO
Messieurs ESCH, EZINE, FEAUVEAU, GROSBOIS, POTTIER et TOINON

Absents Excusés :

Mme THOMAS pouvoir à Mme BRANDSTAETTER

Mr FATIS pouvoir à Mme CHEVALLIER

Mr COUÏC pouvoir à Mr MAILLARD

Absents : Mr ROSA et Mr HENRIOL

**DELIBERATION N°2025-25
CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET TARIFICATION
DES OPERATIONS DE COLLECTE DES DOCUMENTS**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant le recensement de la population prévu du 15 janvier au 14 février 2026 ;

La commune va réaliser en 2026, en partenariat avec l'INSEE, le recensement de sa population.

La collecte sur le terrain débutera le 15 janvier 2026 et se terminera le 14 février 2026.

Les agents recenseurs seront placés sous la responsabilité de Mme Evelyne BOUCHER, en charge de la coordination des opérations de recensement pour la campagne 2026.

Les agents recenseurs seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre

d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés.

Deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées.

Tarif

Formation obligatoire 20 € brut par module
Tournée de reconnaissance 40 € brut unitaire
Bulletin individuel collecté 2.30 € brut unitaire
Feuille de logement collectée 2.00 € brut unitaire
Dossier d'adresses collectives 1.50 € brut unitaire
Bordereau de district 10.00 € brut unitaire

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

Pour contribuer à motiver et renforcer la mobilisation et la ténacité des agents recenseurs dans leur collecte sur le terrain, il est donc proposé que les agents qui atteignent 98% à 100% des résultats escomptés sur leur secteur, perçoivent une prime forfaitaire d'un montant de 100 € brut. Cette majoration est destinée à valoriser l'aspect qualitatif attendu de la mission des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE LES TARIFS

Formation obligatoire 20 € brut par module
Tournée de reconnaissance 40 € brut unitaire
Bulletin individuel collecté 2.30 € brut unitaire
Feuille de logement collectée 2.00 € brut unitaire
Dossier d'adresses collectives 1.50 € brut unitaire
Bordereau de district 10.00 € brut unitaire
Majoration de 100€ si taux de résultats de la collecte entre 98 et 100%.

PRECISE que cette dépense sera prévue au budget 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les arrêtés de nominations correspondants.

DELIBERATION N°2025-26

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE BIC ECRITURE 2000.

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIC ECRITURE 2000 en vue de l'augmentation de la production de son site, située 1 rue Edouard Buffard sur la commune de Montévrain (77144)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Donne un avis favorable

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe le conseil des points suivants :

-deux recours ont été déposés sur le permis de construire du cœur d'ilot. La mairie a rejeté les recours.

-Les travaux du carrefour sont partiellement terminés rue de Meaux et rue de Paris. L'entreprise œuvre sur la rue de Tournan pour le moment et attaquera la rue de Lagny prochainement.

-Monsieur le Sous Préfet de Torcy est venu en mairie afin de parler de différents sujets dont la Voie Express Vélo qui est en attente pour le moment.

Madame CHEVALLIER tient à remercier Léa, Christelle, Brigitte et Franck pour leur aide précieuse pour l'organisation du marché gourmand.
Les exposants étaient plutôt contents de leurs ventes.

Elle rappelle que le repas des anciens est prévu le dimanche 7 décembre et que le noël des enfants sera le samedi 13 décembre.

Les sapins seront installés samedi 29 novembre. Les bénévoles ont été informés.
Le rendez-vous est fixé à 9 heures à la grange aux dimes.

Monsieur GROSBOIS suggère que d'autres décorations de noël soient achetées dans les années à venir pour les rues adjacentes. Mr FEAUVEAU fera le tour de la commune afin de dénombrer les décorations nécessaires.

Levée de séance à 21h15